



Département de la **VENDÉE**
 Arrondissement de la **ROCHE-SUR-YON**
 Canton d'**AIZENAY**
 Commune de **LES LUCS-SUR-BOULOGNE**

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022

ID : 085-218501294-20221027-2022_D_007-AR



N° 2022/D/007

ARRÊTÉ

PORTANT POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE AU CHANGEMENT DE VEHICULE SUR L'EMPLACEMENT DE TAXI N° 3

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de la route ;
 VU le code pénal ;
 VU le code du travail ;
 VU le code de la consommation ;
 VU le code des transports et notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3124-5 ;
 VU l'arrêté municipal du 02 janvier 1979 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 11-DRLP3/275 du 1^{er} juillet 2011 relatif à la réglementation des taxis dans le département de la Vendée ;
 VU l'arrêté n° 2013/DDPP/11 du 28 janvier 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
 VU l'avis émis par la commission départementale des taxis en date du 05 avril 2005,
 VU l'arrêté municipal du 25 avril 2005 autorisant Mademoiselle Millie CARON à exploiter l'emplacement de taxi n° 3,
 VU la demande présentée par courrier en date du 14 octobre 2022 de Mademoiselle Millie CARON,
 VU le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,
CONSIDERANT qu'en raison d'un changement de véhicule sur l'autorisation de stationnement n° 3, Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

ARRETE

Article 1^{er} – AUTORISATION

La société TAXI Lucquois représentée par Mademoiselle Millie CARON sise 7, l'Orée des Champs à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un taxi sur la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE à l'emplacement n° 3.

A cet effet, le véhicule Citroen C4 Picasso (n° d'immatriculation EW – 459 - QC) autorisé à stationner à l'emplacement n° 3 désigné dans l'arrêté municipal n° 2018/D/016 en date du 09 juillet 2018, pour la prise en charge de la clientèle est remplacé à compter du 17 septembre 2022, par le véhicule Citroën C5 Aircross :

- lieu d'emplacement : **Place de l'église**
- sous le n° d'immatriculation du véhicule : **GJ – 603 - BK**
- jours et heures de présence sur la commune : **7 jours sur 7, et 24 heures sur 24.**

Article 2 - EXECUTION

- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée
 - Monsieur le Maire,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 – PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée – gestion des TAXIS,
- Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- L'intéressée.

Affiché à la porte
de la Mairie le : 27/10/2022

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE,
Le 27 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par Roger Gaborieau
 Gaborieau
 Date de signature : 27/10/2022
 Qualité : Maire des
 Lucs-sur-Boulogne

